

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 20.01.2020	Heure 10h33	Numéro 20.113	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Andreas Jurt

Titre : La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État de nous fournir, sous forme écrite, sur les cinq derniers exercices comptables, un tableau de tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises.

Développement :

Pourquoi cette interpellation ?

Plus de transparence devrait permettre de « tordre le cou aux rumeurs » et autres « fake news » en apportant davantage de clarté et de compréhension sur les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises. Indépendamment de la motion 19.024 (ad 18.043) récemment acceptée par le Grand Conseil, sur les charges géo-topographiques, prévues dans le cadre et les mécanismes de la péréquation fédérale, il nous semble urgent de voir rapidement « la forêt et non seulement l'arbre ».

En vue d'apporter de la transparence, il faut arrêter de penser en « Silo ». Ainsi, il faut montrer les flux financiers non seulement de manière isolée, département par département ou rapport par rapport, mais surtout insister sur leur intégralité et leur transversalité.

Est-il exact que le canton de Neuchâtel ne distribuerait qu'environ 7% aux communes de la manne fédérale, au contraire des cantons de Vaud et du Valais dont l'effet redistributif dépasserait les 30% ?

Rappelons-nous :

- L'harmonisation de la facture sociale (rapport 13.050) en 2013 a inversé la répartition des charges (surtout subsides LAMAL et aide sociale) de 40%/60% à 60%/40%, soit 20% de plus à la charge de l'État, mais avec un transfert d'un seul point d'impôt des communes à l'État.
- Le rapport 18.043 réforme de manière totale le volet des charges de la péréquation financière en traitant isolément quatre domaines de surcharges identifiés (éducation, accueil extrafamilial, routes et voies publiques, transports en commun), sans oublier le coup de pouce pour le volet culture. L'objectif est donc de corriger les distorsions étape par étape en offrant un modèle péréquatif plus transparent, plus lisible, plus évolutif et plus crédible. Ces adaptations tiennent aussi compte des disparités socio-démographiques entre communes « riches » et « pauvres ».
- La non-harmonisation de l'impôt frontalier, pourtant votée préalablement par le Grand Conseil, avant de faire marche arrière.
- La disparité des investissements consentis entre les districts (intervention de M. Théo Bregnard).

Qui a reçu combien et qui a payé combien ? Dès lors, cette interpellation mérite d'être traitée dans les meilleurs délais, étant une requête plus large, complémentaire et différente que celle exprimée par la motion 19.125, du 15 mars 2019, de la commission Péréquation financière.

Juste pour rappel : la péréquation fédérale est une notion intégrée dans les comptes globaux de l'État (comme dans tous les cantons). S'il devait y avoir, à l'intérieur du canton, une reconnaissance pour les charges géo-topographiques, ce ne serait donc pas par un simple transfert d'argent, mais par un nouvel équilibre (transfert de points d'impôt par exemple). La péréquation fédérale doit aussi être considérée en lien avec la répartition des tâches entre Confédération et cantons. Ainsi, par exemple, les charges dynamiques des institutions pour handicapés sont passées de la Confédération aux cantons – et non aux communes, d'où la nécessité d'une vision générale.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Andreas Jurt

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Beatrice Haeny	Jean-Claude Guyot	Frédéric Vaucher
Nicolas Ruedin	Philippe Haeberli	Hermann Frick
Matthieu Aubert	René Curty	Mary-Claude Fallet
Daniel Geiser	Hans Peter Gfeller	Michel Robyr
Christian Steiner		